

Épreuve du Grand Oral
Protection des libertés et droits fondamentaux,

Mardi 15 novembre 2022

SUJET N°1

« La cour pénale internationale »

SUJET N°2

« Que reste-t-il de la liberté d'entreprendre ? »

SUJET N°3

« La liberté de manifestation, un droit menacé ? »

SUJET N°4

La Cour décide :

« dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure devant elle, d'indiquer au gouvernement du Royaume-Uni, au titre de l'article 39 de son règlement, que le requérant ne devait pas être refoulé avant l'écoulement d'un délai de trois semaines à compter du prononcé de la décision interne définitive à intervenir dans la procédure de contrôle juridictionnel en cours.

(...).

La Cour a tenu compte, d'une part, des préoccupations soulevées dans les pièces qui lui ont été communiquées, en particulier par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), selon lesquelles les demandeurs d'asile transférés du Royaume-Uni vers le Rwanda, n'auraient pas accès à une procédure équitable et effective statuant sur l'octroi du statut de réfugié et, d'autre part, de la conclusion de la High Court selon laquelle le point de savoir si la décision de qualifier le Rwanda de pays tiers sûr était irrationnelle ou insuffisamment étayée soulevait « une contestation juridique sérieuse ».

CEDH, ord., 15 juin 2022, K.N. c. Royaume-Uni, no 28774/22.

Décrivez, en tenant compte de la pratique de la Cour EDH, la procédure utilisée en l'espèce devant la juridiction européenne.

SUJET N°5

« L'encadrement européen de l'expulsion des étrangers »

SUJET N°6

« Les évolutions des rapports entre ordre public et protection des droits et libertés »

SUJET N°7

« Forces et faiblesses du référé-liberté, instrument de protection des droits »

SUJET N°8

« Le principe de laïcité »

SUJET N°9

« La fermeture des lieux de culte »

SUJET N°10

« Les signes religieux au travail »